



2022-50

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 019-211903505-20221220-50-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de CHABIGNAC**

Séance du 19 décembre 2022

Date de convocation : 13/12/2022

L'an deux mil vingt-deux ; le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabignac, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc DUPUY

En exercice : 14
Nombre de votants présents : 13
Votants par procuration : 0
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc DUPUY, Christian BOUZON, Bernadette SAUFFIER, Isabelle PEREIRA, Carole COMBES, Frédéric GOLFIER, Patrice MARTY, Christophe CHARBONNIAUD, Ringo DERONCE, Aldine VIOT, Laura SEMBLAT, Bérange LACROIX, Laurence SEGUY soit 13 élus.

Absents : Didier MAURY

Secrétaire de séance : Aldine VIOT

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN
DISTRIBUTEUR A PAIN**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le boulanger M. BOUYSSSE de la commune de Juillac souhaite installer un distributeur à pain sis avenue de la République sur le domaine public.

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la collectivité et le boulanger.

Une redevance payable d'avance d'un montant de 20.00 € TTC par mois sera versée à la collectivité par le boulanger et sera révisée chaque année en fonction de l'évolution du coût de l'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à l'installation un distributeur à pain sis rue de la République.
- Décide de fixer la redevance du montant suivant : 20.00 € TTC par mois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec M. BOUYSSSE, boulanger-pâtissier.

Chabignac, le 20 décembre 2022
Le Maire, Jean-Luc DUPUY

